



Département de la Marne  
Commune de LOIVRE  
51220

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 12	<b>Présents</b> : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) – Maria KUENTZ (Adjoint) – Alain HARBULOT (Adjoint) - Gladys CAMIAT – Jean-Michel DEBAILLEUX - Thérèse FRANCISCO – Muriel MORA
Date de convocation : 10 avril 2024	
Secrétaire de séance : Muriel MORA	<b>Représentés</b> : Pouvoir de Christophe PIERRE à Claudine ROUSSEAUX Pouvoir de Stéphanie LALINNE à Maria KUENTZ
Présents : 7	<b>Absents</b> : Patricia BENMIMOUN, Régis RANDONNEIX, Ludovic VIE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Délibérations

### **DE n°2024-CM03-01 – Acquisition auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims de 10 actions de la SPL AGENCIA**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

La SPL AGENCIA est une société publique locale au capital de 500.000 euros, dont le siège est sis 3, rue du Président Franklin Roosevelt à Reims (51100) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 911 626 588.

Son capital social est actuellement réparti en 5.000 actions, d'une valeur nominale de 100 euros, entièrement souscrites et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur par chacun des actionnaires, actuellement réparties entre les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nb d'actions	Montant capital	%
Communauté Urbaine du Grand Reims	2.970	297.000	59.4 %
Ville de Reims	2.000	200.000	40 %
Commune de RILLY LA MONTAGNE	10	1.000	0.2%
Commune de POMACLE	10	1.000	0.2%
Commune de CAUREL	10	1.000	0.2%
<b>TOTAL</b>	<b>5.000</b>	<b>500.000</b>	<b>100,00%</b>

Il est envisagé que la Communauté Urbaine du Grand Reims cède 10 actions qu'elle détient au capital social de la SPL AGENCIA. Cette cession d'actions s'effectuerait au bénéfice de la commune de Loivre, à hauteur de 10 actions, représentant 0.2 % du capital social de la SPL AGENCIA.

Le prix de cession des actions a été fixé à 100 euros par action, soit à la valeur nominale des actions.

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Cette cession intervenant au profit de la commune de Loivre, qui n'est pas encore actionnaire, est conditionnée à l'obtention de l'agrément du conseil d'administration de la SPL AGENCIA.

En tant que nouvel actionnaire de la SPL AGENCIA, la commune de Loivre doit également désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL AGENCIA et l'autorise, le cas échéant à être désigné comme représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1522-1 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu les statuts et le projet de statuts modifiés de la SPL AGENCIA :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition par la commune de Loivre auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims de 10 actions, représentant 0,2 % du capital social de la SPL AGENCIA, au prix de 100 euros par action, pour un prix total de 1000 euros ;
- **DESIGNE**, en qualité de représentant de la commune de Loivre à l'assemblée spéciale de la SPL AGENCIA : Madame Claudine ROUSSEAUX et l'**AUTORISE**, le cas échéant, à être désigné comme représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SPL ;
- **DESIGNE**, en qualité de représentant de la commune de Loivre à l'assemblée générale de la SPL AGENCIA : Madame Claudine ROUSSEAUX ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;
- **RAPPELLE** les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte* »

### **DE n°2024-CM02-02 – Acquisition d'une parcelle cadastrée AB473/720**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

L'objet de la présente acquisition est un terrain non bâti situé au 33 rue de Courcy cadastré section AB numéroté 473 et 720 d'une superficie de 0 Ha, 7 a, 68 ca (768 m<sup>2</sup>). Situé au centre géographique de la commune, cette parcelle est classée en zone U.

L'opération envisagée sur cette parcelle est la création d'un passage végétalisé reliant la Place de la République à l'Eglise ; cette acquisition s'inscrit dans la démarche de fleurissement et de renaturation du patrimoine vert de la commune tout en créant une liaison au centre du village, de la place de la République à la Loivre.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord sur de principe sur le prix proposé.

Cette acquisition a été prévue au budget à l'opération n°47 « Acquisitions immobilières » voté lors du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, au prix de 120 000 €, du terrain situé rue de Courcy, cadastré AB 473 et AB 720 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 21 de l'opération n°47.

### **DE n°2024-CM02-03 – Convention de partenariat avec la ville de Reims concernant le dispositif « REIMS ACTIV'ÉTÉ » 2024**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

La Ville de Reims, met en place, le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans : du 8 juillet au 23 août 2024.

Des objectifs pédagogiques ont été déterminés pour sa mise en place : respect mutuel, respect des règles de sécurité, d'hygiène, de santé et de citoyenneté, mixité sociale et celle filles/garçons, autonomie du jeune, découverte de différents environnements, acquisition de savoirs faire ...

Ainsi, grâce à ce dispositif, les jeunes peuvent pratiquer gratuitement durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de partenariat pour permettre aux jeunes de la commune de participer à ce dispositif, contre une facturation de 160 € par jeune. Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de partenariat afin de permettre aux jeunes de la commune de bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Grand Reims, fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été » ;
- **DIT** que la commune prendra en charge 50% du coût de l'inscription, soit 80€ / jeune inscrit ;
- **DIT** que chaque inscription sera effective à réception de la participation des familles à hauteur de 50%, soit 80€ / jeune inscrit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

### **DE n°2024-CM02-04 – Demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux acquisitions foncières pour la protection des milieux humides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire expose son souhait de poursuivre en 2024 et au cours des années suivantes la démarche de préservation des espaces naturels sensibles situés entre le canal et la gare, abritant la source de la rivière Loivre.

En effet la commune de Loivre est engagée depuis plusieurs années dans un programme global d'amélioration de la mosaïque paysagère et biologique de son territoire.

La commune souhaite agir non seulement sur les milieux naturels forestiers, agricoles, et humides le long du canal de l'Aisne à Marne, mais également sur la végétalisation du bourg pour offrir à ses habitants un cadre de vie optimal et résilient, en lien avec les parcours historiques et fleuris reliant les différents milieux et qui seront revus et développés en parallèle.

Ce programme s'inscrit dans **le renforcement du réseau écologique local « trame verte et bleue »**, notamment pour compléter et élargir l'axe formé par le canal de l'Aisne à la Marne et la rivière Loivre. La stratégie foncière déployée vise à conserver cette zone humide effective sur le long terme, avec la mise en place d'un **plan de gestion conservatoire** adapté à la fois de la zone humide effective et de ses abords boisés, déjà classés en zone N au PLU. Le plan de gestion conservatoire sera établi pour une durée minimale de 20 ans, l'objectif étant une conservation sur le long terme.

Le plan de gestion conservatoire aura deux objectifs :

- d'une part préserver la source de la Loivre et la ripisylve immédiate de la rivière en laissant la nature s'exprimer librement, sans inciter le public à investir cette zone,
- d'autre part gérer durablement les milieux boisés humides attenants formant un écrin au cœur de nature précédent, en mettant en œuvre :
  - un certain nombre d'actions techniques visant à assurer la bonne croissance et la bonne santé des végétaux en place, et leur renouvellement progressif,
  - un accueil raisonné du public canalisé sur des parcours sécurisés mettant en valeur les arbres remarquables et les habitats.

La commune s'engage également à acquérir sur son territoire et selon les opportunités de vente les zones humides effectives identifiées le long de la rivière Loivre.

Le coût prévisionnel total de ces acquisitions foncières s'élève à 54 481,60 € pour une surface de 80 120 m<sup>2</sup> (avis des domaines 2024 : base unitaire de 0,68 €/m<sup>2</sup> concernant les terrains en zone N).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du dispositif d'aide aux acquisitions foncières pour la protection des milieux humides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant total du coût des acquisitions.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

### **DE n°2024-CM02-05 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet suite à un accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique)**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts durant la saison estivale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20H (20/35ème), à compter du 6 mai 2024 pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2024.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ce recrutement ;

## **DE n°2024-CM02-06 – Création d'un emploi permanent à temps complet – adjoint administratif territorial**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions d'accueil et de secrétariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil et secrétariat à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière : ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emplois : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

**Grade : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ce recrutement ;

### **Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Les élus ont arrêté le cadre général ci-après pour présentation au Comité Technique le 25 juin 2024 :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel selon le cas d'espèce,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel selon le cas d'espèce,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire),
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

## **DE n°2024-CM02-07 – Cession à titre onéreux d'un bien mobilier communal – véhicule Renault Kangoo**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le Maire d'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

La commune de Loivre est propriétaire d'un véhicule Renault Kangoo EXP immatriculé DM-204-KV, qui peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un Citroën Berlingo pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule a été totalement amorti.

Le Renault Kangoo faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé dans être déclassé. Après vérification des prix pratiqués sur le marché et de l'état du véhicule, il a été décidé de proposer un prix de cession de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2112-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule Renault Kangoo pour un prix de cession de 500 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes ;
- **DIT** que l'inventaire communal sera mis à jour dès la vente du matériel.

### **Informations du Maire :**

---

\* La date du mardi 23 avril à 18h30 est arrêtée pour réunir les commissions voirie et développement durable pour travailler sur le projet du site Benne à verre.

### **Questions diverses :**

---

#### **\* Alain HARBULOT**

Discussion autour de l'organisation de la cérémonie du 8 mai : la salle peut être préparée le matin ou la veille au soir après 20h. Des fleurs et viennoiseries sont à commander, quelques achats à effectuer. Le défilé partira à 9h30 devant la mairie.

#### **\* Thérèse FRANCISCO :**

Rue Gabriel Perard en remontant de la gendarmerie, un panneau « interdiction de tourner à droite » serait à installer pour alerter les automobilistes.

#### **\* Gladys CAMIAT :**

L'attention faite aux aînés avec la distribution des colis en lieu et place de leur présente au repas a été très bien accueillie. A renouveler pour l'année prochaine.

Une information sera faite à la SNCF concernant le comportement/stationnement des bus au niveau de la Gare.

Date du prochain Conseil Municipal : - Mardi 18 juin à 18h00
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 19